



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 44646

## Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la nécessité qu'il paraît y avoir à arriver au plus vite à une position commune, au moins des États de la communauté européenne, quant à la nécessité d'instituer une cour criminelle internationale permanente (CCIP), susceptible de juger en toute impartialité tous les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, quel que soit l'endroit où ils sont commis. On peut noter que des progrès significatifs ont été réalisés en ce sens, grâce à la création et aux premiers actes concrets des tribunaux internationaux, statuant sur les crimes perpétrés en ex-Yougoslavie ou au Rwanda. Toutefois, malgré les résultats positifs obtenus avant toute grâce à la détermination d'un grand nombre d'États membres de l'Union européenne, de fortes oppositions subsistent encore de la part de certains pays tiers. Or, dès l'automne 1995, la 50<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies a décidé de charger un comité préparatoire, de compléter les travaux pour la définition du statut du tribunal international, comité qui a demandé le 30 août 1996 la convocation d'une conférence diplomatique plénipotentiaire susceptible de donner une suite à ce projet, afin que ne soit pas différée la mise en place de cette institution. Il apparaît que dès à présent, le Gouvernement italien s'est déclaré prêt à accueillir cette conférence. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions de la France à ce sujet et quelles actions le Gouvernement entend mener pour rendre possible la convocation de cette conférence dans les meilleurs délais et faire en sorte que l'union européenne puisse s'exprimer d'une même voix sur cette importante question.

## Texte de la réponse

Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, la question de la création d'une cour criminelle internationale, de nature permanente, est au centre des préoccupations de la politique extérieure de notre pays et de ses principaux partenaires. L'entreprise est ambitieuse. La nouvelle cour doit, en effet, bénéficier de toutes les garanties assurant à long terme sa crédibilité, son efficacité. Il convient par conséquent de rédiger un projet de statut détaillé qui permette à la nouvelle juridiction de résister à l'épreuve du temps. À cet égard, l'expérience des deux juridictions internationales ad hoc créées pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda est riche d'enseignements et doit être prise en considération. Dans cet esprit, la France a fait de nombreuses propositions penant la forme d'un projet de statut complet, qu'elle a soumis au comité préparatoire chargé d'élaborer, sous l'égide des Nations Unies, le projet de convention portant statut de la cour. Notre projet fait désormais partie des documents de travail de base du comité préparatoire. Celui-ci est présidé par M. Adrian Bos, des Pays-Bas. Parmi ces propositions précises, une place particulière est faite à la coopération des États avec la nouvelle juridiction, et une disposition prévoit que la chambre d'instruction de la future cour puisse saisir le Conseil de sécurité d'un manquement à cette obligation. D'autres propositions, inspirées de notre tradition juridique, prévoient de mieux prendre en compte le cas de criminels se soustrayant volontairement à l'action de la justice, en autorisant un premier jugement in absentia. En ce qui concerne la future conférence diplomatique, le gouvernement français a accueilli avec satisfaction la proposition de l'Italie d'être pays hôte. La 51<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations Unies a retenu le principe de la convocation de la conférence en 1998. Les quinze membres de l'Union européenne ont prononcé pendant cette session une intervention commune. La France

entend pour sa part faire tous les efforts afin que le processus de negociation reunisse le plus grand nombre de pays, et permette d'aboutir a la creation d'une juridiction veritablement universelle. Animes d'une veritable volonte d'aboutir, nous entendons continuer a participer activement aux travaux de comite preparatoire afin qu'aucune question de fond (competence, complementarite entre juridictions nationales et cour permanente internationale, role du Conseil de securite...) ne soit laissee de cote.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dubourg Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44646

**Rubrique :** Organisations internationales

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5712

**Réponse publiée le :** 16 décembre 1996, page 6581